

MAIRIE

DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



LAURE-MINERVOIS

11800

**ARRETE**
**Fermeture de toutes les salles communales et de tous les équipements sportifs et culturels dans le cadre des mesures gouvernementales liées au Covid-19**

Le Maire de la Commune de Laue-Minervois

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Considérant** les mesures gouvernementales annoncées par le Président de la République Française, le 12 mars 2020 à 20 heures, dans le cadre de la pandémie de Covid-19 qui sévit en France et l'impérieuse nécessité de proscrire tous rassemblements afin de limiter la propagation du virus,

**Considérant** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 du Ministère des solidarités et de la santé, publié au Journal Officiel de la République Française,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 16 mars 2020 à 8 h 00 toutes les salles communales et tous les équipements sportifs et culturels, dans le cadre des mesures gouvernementales liées au Covid-19 et au regard de l'annonce gouvernementale liée à la pandémie du Covid-19 qui sévit en France, seront fermés au public afin de garantir la parfaite application des mesures sanitaires.

Toutes rencontres sportives ou culturelles et tous rassemblements de quelque nature que ce soit au sein des équipements précités seront strictement interdits sans limitation, jusqu'à l'application de nouvelles consignes gouvernementales.

**Article 2** : A compter du lundi 16 mars 2020 à 8 h 00 les écoles seront fermées au public sauf accueil par les enseignants des enfants dont les parents sont personnels soignants

**Article 3** : Madame la Secrétaire Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Peyriac-Minervois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laure minervois le 23 Mars 2020

Le Maire,  
Emile RAGGINI



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, après envoi en Préfecture le 24 Mars 2020 et publication du 24 Mars 2020
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Téléphone 04 68 78 12 19



Télécopie 04 68 78 33 21